

DELIBERATION N° 89/10-10 - CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE AVEC LE C.C.F.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le mouvement de grève qui paralyse actuellement l'administration des finances risque de perturber le règlement des salaires du personnel communal à fin Octobre 1989.

Il n'appartient pas au Conseil Municipal de se prononcer sur les attendus de ce mouvement, néanmoins et pour éviter que les employés communaux soient pénalisés par des retards dans les versements des traitements, il est envisagé de solliciter un relai de trésorerie auprès d'un organisme bancaire et ce, pendant toute la durée des grèves des services fiscaux.

Le C.C.F. propose d'assurer le versement d'une avance sur salaire à chaque salarié de la Commune, étant entendu que cette disposition ne revêtira aucun caractère contraignant pour ceux des agents qui ne souhaiteraient pas en bénéficier.

La Ville de LUDRES prendra à sa charge les frais financiers de cette opération qui s'élève à 572 700 F.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'avance de trésorerie avec le Crédit Commercial de France pour un montant de 572 700 F au taux de base bancaire de 10,50 % l'an.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1990.